



**13<sup>ème</sup> législature**

<b>Question N° :</b>  <b>72423</b>	<b>de M. Dussopt Olivier ( Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Ardèche )</b>	<b>Question écrite</b>
--	--	------------------------

<b>Ministère interrogé &gt;</b> Écologie, énergie, développement durable et mer	<b>Ministère attributaire &gt;</b> Écologie, énergie, développement durable et mer
---	--

<b>Rubrique &gt;</b> transports par eau	<b>Tête d'analyse &gt;</b> transports fluviaux	<b>Analyse &gt;</b> batellerie artisanale. politiques communautaires
---	--	--

Question publiée au JO le : **23/02/2010** page : **1861**

**Texte de la question**

M. Olivier Dussopt appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la situation du transport fluvial. En effet, le transport fluvial, mode de transport économique et respectueux de l'environnement, ne dispose d'ores et déjà plus d'un réseau homogène et moderne sur le territoire français. Plusieurs artisans bateliers ont bloqué la navigation sur la Moselle à Thionville à compter du 12 janvier 2010 pour manifester leur mécontentement. Excédés par les baisses de tarifs successives depuis plus d'un an, ils souhaitent rencontrer les dirigeants d'EDF et d'Arcelor-Mittal pour que ces derniers mettent un terme à ce qu'il convient d'appeler l'étranglement de la profession de transporteurs fluviaux. Le gouvernement néerlandais a mis en place une politique protectionniste au bénéfice des plus gros transporteurs fluviaux et transgressé les règles de la libre concurrence ; le résultat de cette concurrence déloyale est de mettre l'ensemble de la profession en situation d'extrême faiblesse, car l'exemple d'EDF et d'Arcelor a très largement inspiré tous les autres clients du transport fluvial (céréaliers, agrégats, aciers...) sur l'ensemble du territoire européen. Le transport fluvial est pourtant un secteur qui a été défini comme prioritaire dans le Grenelle de l'environnement. Il est donc indispensable d'obtenir un changement de comportement de ces deux entreprises, qui profitent de leur position dominante pour imposer des conditions draconiennes à l'artisanat batelier, mais aussi d'obtenir que l'État néerlandais cesse de fausser les règles de la libre concurrence par des mesures protectionnistes, et enfin d'étudier la possibilité de la mise en place d'un seuil minimum de rémunération du fret fluvial afin d'en faire une règle européenne. Sensible aux préoccupations des artisans bateliers qui ont investi dans du matériel répondant aux besoins actuels et dont un grand nombre ne pourra pas surmonter les difficultés susmentionnées, il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ces trois propositions, indispensables pour assurer la survie et le développement du secteur du fret fluvial.